

1^{er} juillet 2020

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre de la Loi de l'instruction publique (Loi 180), il est prévu à l'article 7 que l'élève a droit à la gratuité des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement.

Ce droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine et découpe. Les crayons et autres objets de même nature ne sont pas considérés comme du matériel didactique.

**LISTE DES DOCUMENTS DANS LESQUELS L'ÉLÈVE ÉCRIT, DESSINE ET DÉCOUPE
LES JEUNES DÉCOUVREURS
4^e année**

MATIÈRE	PRIX
Agenda	7,25\$
Anglais fiches reproductibles	4,00\$
Art dramatique – fiches reproductibles	1,00\$
Cahier d'apprentissage Tam Tam 4	16,49\$
Éthique et culture religieuse – fiches reproductibles	2,00\$
Français cahiers A et B Zig Zag	16,44\$
Français et mathématiques – fiches reproductibles	9,50\$
Sciences et technologie – fiches reproductibles	2,00\$
Univers social – Escales en Nouvelle France 4 ^e	11,92\$
TOTAL :	70,60 \$

Il est à noter que les fiches seront distribuées aux élèves tout au cours de l'année scolaire.

CETTE LISTE NE CONSTITUE PAS UNE FACTURE. MERCI D'ATTENDRE LA FACTURATION OFFICIELLE EN OCTOBRE PROCHAIN, AVANT D'ACQUITTER TOUTE SOMME.